

Mars 2026

FLASH INFO

RECENSEMENT DES DETTES ET CRÉANCES FISCALES 2026 :

Circulaire n°0245 MFBPP/DGID
du 17 mars 2026

- Date limite de déclaration
- Entreprises concernées
- Informations à transmettre à l'administration fiscale
- Modalités pratiques de transmission
- Points de vigilance à retenir
- Enjeux pour les entreprises
- Notre accompagnement

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des finances publiques, l'administration fiscale a engagé une opération exceptionnelle de recensement des dettes et créances fiscales des entreprises.

Cette initiative intervient dans un contexte marqué par la suspension des compensations fiscales et des remboursements de crédits de TVA, traduisant une volonté de l'administration de fiabiliser les positions fiscales des contribuables avant toute reprise de ces mécanismes.

Cette démarche concerne directement l'ensemble des entreprises et nécessite une attention particulière compte tenu de ses implications fiscales et financières.



I. UNE ÉCHÉANCE RAPPROCHÉE

Les entreprises sont tenues de transmettre leur situation fiscale arrêtée au **31 décembre 2025** au plus tard le : **30 mars 2026**

II. ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont concernées toutes les entreprises présentant :

- Des dettes fiscales (redressements, AMR, taxations, etc.)
- Et/ou des créances fiscales (crédits de TVA, trop-perçus, dégrèvements...)



III. CONTENU DES INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Les entreprises doivent produire un état détaillé comprenant :

1. Les dettes fiscales

- Origine (contrôle fiscal, taxation d'office, etc.)
- Références
- Périodes concernées
- Montants (principal et pénalités)
- Statut (recouvrement, contentieux...)

2. Les créances fiscales

- Nature (crédit de TVA, dégrèvement, etc.)
- Références justificatives
- Périodes
- Montants
- Statut (validé, en attente...)

Un modèle de tableau de recensement est annexé au présent document afin de faciliter la préparation et la structuration des informations à transmettre.

IV. MODALITÉS PRATIQUES

La transmission doit inclure :

- Des tableaux dûment renseignés et signés
- Une version électronique (Excel) et une version physique
- L'ensemble des pièces justificatives

Les dossiers incomplets ou non conformes sont susceptibles d'être rejetés.

V. POINTS DE VIGILANCE

Il convient de souligner que :

- Cette déclaration a un caractère strictement informatif
- Elle ne constitue ni reconnaissance de dette ni validation de créance
- Les dettes fiscales demeurent exigibles
- La suspension des compensations et remboursements reste en vigueur

V. LECTURE ET ENJEUX POUR LES ENTREPRISES

Au-delà de son caractère déclaratif, cette opération représente une étape structurante pour l'administration fiscale, qui vise à :

- Disposer d'une vision consolidée des positions fiscales
- Sécuriser le recouvrement
- Encadrer les futurs remboursements de crédits

Pour les entreprises, cet exercice constitue un moment clé de sécurisation fiscale, notamment en cas de :

- Divergences entre comptabilité et situation fiscale
- Crédits de TVA en attente de validation
- Dossiers contentieux en cours

VI. NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Dans ce contexte, notre cabinet vous propose un accompagnement complet afin de :

- Fiabiliser vos données fiscales avant transmission
- Sécuriser le traitement de vos dettes et créances
- Préparer un dossier conforme aux exigences de l'administration
- Identifier et anticiper les risques fiscaux ou contentieux

Une revue préalable de votre situation peut également permettre d'optimiser la gestion de vos créances fiscales.

CONCLUSION

Cette circulaire marque une étape importante dans les relations entre l'administration fiscale et les entreprises.

Compte tenu du délai court et des enjeux associés, il est recommandé d'anticiper dès à présent la préparation des informations à transmettre, afin d'éviter tout risque de rejet ou d'exposition fiscale.



Accompagnement CCJF : gouvernance, conformité et sécurité juridique

Notre cabinet accompagne les entreprises au Congo, dans la sous-région et à l'international dans :

- la revue de conformité de la rémunération des dirigeants ;

- la sécurisation juridique des décisions d'AG et de CA ;

- la prévention des risques fiscaux et de requalification ;

- l'évaluation des administrateurs et de la Direction Générale ;

- la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

Nous transformons la complexité réglementaire OHADA en un véritable levier stratégique de performance et de confiance.



**Contactez-nous dès
aujourd'hui !**



*CCJF propose des formations certifiantes
dans les domaines juridique, fiscal et social.*

CONTACTEZ :

Brice Voltaire ETOU OBAMI

Expert-Comptable agréé CEMAC N°EC389
Commissaire aux Comptes ;
Associé Administrateur Général du Cabinet CACOGES
Président CCJF

✉ brice.etoou@excoafrique.com

☎ +242 06 989 06 06

Fany Olendaïse MIZONDZA

Juriste-Fiscaliste
Experte-fiscale agréée CEMAC N°CF 297,
Directrice Générale CCJF

✉ fany.mizondza@excoafrique.com

☎ +242 06 496 11 17

CONTACTS

Fany Olendaise MIZONDZA

- Juriste-Fiscaliste
- Experte-fiscale agréée CEMAC N°CF 297,
- Directrice Générale

✉ fany.mizondza@excoafrique.com

☎ +242 06 496 11 17

Brice Voltaire ETOU OBAMI

- Expert-Comptable agréé CEMAC N°EC389
- Commissaire aux Comptes ;
- Associé Administrateur Général du Cabinet CACOGES
- Président CCJF

✉ bvetou@yahoo.fr / brice.etou@excoafrique.com

☎ +242 06 989 06 06

www.exco-cacoges.com

